

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE  
GRENOBLE ALPES,**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES**

daji-direction @  
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes  
CS 40 700  
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université  
Grenoble Alpes,  
Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur  
provisoire à l'Université Grenoble Alpes.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne ALMERAS, Directrice des études et de la formation initiale au sein de la direction générale déléguée formation**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

**1) en matière de formation :**

- les certificats de scolarité ;
- les réponses aux candidatures d'accès à une formation ;
- les conventions de stage des étudiants ;
- tous les actes portant sur les visites d'entreprises et les sorties sur le terrain ;
- les attestations de réussite aux diplômes et relevés de note, en cas d'empêchement des directeurs et responsables administratifs de composantes ;
- les annulations et remboursements d'inscriptions ;
- les annexes descriptives aux diplômes ;
- les demandes d'apostilles ;
- les suppléments aux diplômes ;
- les dossiers de transfert ;
- les certificats administratifs pour le remboursement des droits de scolarité.

**2) pour la gestion de la direction des études et de la formation initiale:**

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence) ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés à la direction ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses du centre financier de référence dont le montant total est inférieur à 2 500 € hors taxes ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence.

**ARTICLE 2 :**

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Anne ALMERAS.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 mars 2024

L'administrateur provisoire de  
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Jean-Christophe CAMART

*Publié le : 04/03/2024*

*Transmis au Rectorat le : 04/03/2024*